

## DELIBERATION CA089-2022

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 18 novembre 2022 ;**

**Objet de la délibération : Primes BIATSS 2023**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 24 novembre 2022, le quorum étant atteint, arrête :**

Les Primes BIATSS pour l'année 2023 sont approuvées.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services  
Didier BOUQUET  
Signé le 29 novembre 2022*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 29/11/2022**

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES – 2023

**Tableau 1a - IFSE part PRINCIPALE (catégories A - toutes filières)**

CORPS	Groupe IFSE	Code Fonction	Fonction	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
DGS	1	DGS1	Directeur.trice général.e des services	1 917 €	23 004 €
AGENT COMPTABLE	1	AC1	Agent Comptable	1 500 €	18 000 €
AENESR	3	AENESR1	Directeur.trice général.e des services adjoint.e	1 334 €	16 008 €
<b>INGENIEURS DE RECHERCHE</b>					
IGR	1	IGR1.1	Directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun	1 000 €	12 000 €
		IGR1.2	Responsable administratif.tive de service commun	907 €	10 884 €
		IGR1.3	Directeur de plateforme scientifique reconnue au niveau national ou responsable de plusieurs plateaux techniques	907 €	10 884 €
	2	IGR2.1	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé.e en groupe 1	750 €	9 000 €
		IGR2.2	Directeur.trice de plateforme scientifique ou responsable d'un plateau technique,	700 €	8 400 €
		IGR2.3	Chef de service à fortes responsabilités	700 €	8 400 €
3	IGR3.1	Chef de service, chargé.e de fonctions spécifiques, responsable scientifique ou expert technique, fonctions usuelles présentes dans REFERENS III	667 €	8 004 €	
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>					
CONSERVATEUR GENERAL	1	CONSG1	Directeur.trice du SCDA	1 000 €	12 000 €
CONSERVATEUR	1	CONS1.1	Directeur.trice du SCDA	1 000 €	12 000 €
	2	CONS1.2	Directeur.trice adjointe du SCDA	750 €	9 000 €
	3	CONS1.3	Responsable de service	708,33 €	8 500 €
	4	CONS1.4	Conservateur (stagiaire ENSSIB)	472 €	5 664 €
<b>ATTACHES DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT</b>					
AAE	1	AAE1.1	Directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun	1 000 €	12 000 €
		AAE1.2	Responsable administratif.tive de service commun	907 €	10 884 €
	2	AAE2.1	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé.e en groupe 1	750 €	9 000 €
		AAE2.2	Chef de service ou de pôle à fortes responsabilités	700 €	8 400 €
	3	AAE3.1	Chef de service ou de pôle	667 €	8 004 €
		AAE3.2	Adjoint à un chef de service ou de pôle à fortes responsabilités ou chargé.e d'études à fortes expertises et/ou responsabilités	667 €	8 004 €
	4	AAE4.1	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REME (chargé.e d'études, gestion administrative, financière, RH, pilotage, etc...)	526,25 €	6 315 €
	<b>INGENIEURS D'ETUDES</b>				
IGE	1	IGE1.1	Directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun	1 000 €	12 000 €
		IGE1.2	Responsable administratif.tive de service commun	907 €	10 884 €
	2	IGE2.1	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé en groupe 1	750 €	9 000 €
		IGE2.2	Directeur.trice de plateforme scientifique ou responsable d'un plateau technique.	750 €	9 000 €

		IGE2.3	Chef de service ou de pôle à fortes responsabilités	700 €	8 400 €
		IGE2.4	Chargé d'études d'un domaine administratif, scientifique ou technique – fonctions complexes	700 €	8 400 €
	3	IGE3.1	Chef de service ou de pôle	667 €	8 004 €
		IGE3.2	Adjoint à un chef de service ou de pôle à fortes responsabilités ou chargé.e d'études à fortes expertises et/ou responsabilités	667 €	8 004 €
		IGE3.3	Fonctions usuelles présentes dans REFERENS III	526,25 €	6 315 €
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>					
<b>BIBLIOTHECAIRE</b>	1	BIB1	Chef de service ou de pôle	667 €	8 004 €
	2	BIB2	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel BIBLIOPIL	526,25 €	6 315 €
<b>INFIRMIERES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>					
<b>INFENES</b>	1	INF1	Chef de service	667 €	8 004 €
	2	INF2	Infirmier.e	526,25 €	6 315 €
<b>ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT</b>					
<b>ASSAE</b>	1	ASS1	Chef de service	667 €	8 004 €
	2	ASS2	Assistant.e de service social	526,25 €	6 315 €
<b>ASSISTANTS INGENIEURS</b>					
<b>ASI</b>	1	ASI1.1	Responsable administratif.tive de service commun	907 €	10 884 €
		ASI1.2	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé en groupe 1	750 €	9 000 €
		ASI1.3	Chef de service ou de pôle à fortes responsabilités	700 €	8 400 €
		ASI1.4	Assistant de développement, de pilotage ou d'études – fonctions exposées ou complexes	667 €	8 004 €
		ASI1.5	Chargé.e de conception / réalisation / mise en œuvre de protocoles scientifiques ou de fonctions techniques à risque	667 €	8 004 €
	2	ASI2.1	Responsable de service ou adjoint au responsable d'unité non classé en groupe 1	526,25 €	6 315 €
		ASI2.2	Fonctions usuelles présentes dans REFERENS III	434 €	5 208 €

Art. L954-2 du Code de l'Education  
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES – 2023

**Tableau 1b - IFSE part PRINCIPALE (catégories B – filières AENES, ITRF et Bibliothèque)**

CORPS	Groupe IFSE	Code fonction	Fonctions	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
<b>TECHNICIEN RF – SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>					
<b>SAENES TECH</b>	1	TECH1.1	Responsable de service	403,66 €	4 844 €
		TECH1.2	Référent.e ou gestionnaire RH (DRH, UFR Santé)	403,66 €	4 844 €
		TECH1.3	Référent.e technique (DPIL, composantes)	403,66 €	4 844 €
		TECH1.4	Assistant.e de direction	403,66 €	4 844 €
		TECH1.5	Technicien.ne spécialisé dans un domaine scientifique	403,66 €	4 844 €
	2	TECH2.1	Responsable service non classé en groupe 1 ou adjoint.e à un chef de service ou responsable de catégorie A	403,66 €	4 844 €
		TECH2.2	Responsable d'antenne financière	403,66 €	4 844 €
		TECH2.3	Référent fonctionnel application métier services centraux (SIHAM, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	403,66 €	4 844 €
		TECH2.4	Technicien dans un domaine administratif, scientifique ou technique à sujétions particulières	403,66 €	4 844 €
	3	TECH3.1	Référent.e d'application métier en composantes et services (APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	403,66 €	4 844 €
		TECH3.2	Technicien dans un domaine scientifique	403,66 €	4 844 €
		TECH3.3	Fonctions usuelles de REFERENS III (électricien.ne, technicien.ne d'exploitation, gestionnaire de scolarité, acheteur pour les équipements recherche, gestionnaire financier et comptable, secrétaire, aide à l'enseignement scientifique, technicien.ne des métiers de l'image et du son, etc...).	403,66 €	4 844 €
<b>BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE</b>					
<b>BIBAS</b>	1	BIBAS1.1	Fonctions à technicité élevée (responsable d'un service ou d'une mission transversale d'expertise et de coordination pour l'ensemble de l'établissement, responsable d'une unité documentaire délocalisée, etc...)	422,50 €	5 070 €
	2	BIBAS1.2	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel BIBLIOFIL (chargé.e de tâches spécialisées dans le traitement, la conservation et la gestion documentaire, chargé.e d'accueil et d'information du public, etc...)	422,50 €	5 070 €

Art. L954-2 du Code de l'Education  
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

## RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES – 2023

**Tableau 1c - IFSE part PRINCIPALE (catégories C – filières AENES, ITRF et Bibliothèque)**

CORPS	Groupe IFSE	Code fonction	Fonctions	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
<b>ADJOINTS TECHNIQUES RF – ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>					
<b>ADJENES ATRF</b>	1	ATRF1.1	Responsable de scolarité, d'antenne financière	295,41 €	3 545 €
		ATRF1.2	Chef.fe d'équipe technique	295,41 €	3 545 €
		ATRF1.3	Responsable fonctionnel application métier services centraux (SIHAM, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	295,41 €	3 545 €
		ATRF1.4	Préparateur ou opérateur dans un domaine administratif, scientifique ou technique avec des sujétions particulières.	295,41 €	3 545 €
		ATRF1.5	Aide à l'enseignement scientifique	295,41 €	3 545 €
	2	ATRF2.1	Réfèrent.e fonctionnel.le application métier en composante (SIHAM, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	295,41 €	3 545 €
		ATRF2.2	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REFERENS III (gestionnaire, adjoint technique ou administratif, etc...)	295,41 €	3 545 €
<b>MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES</b>					
<b>MAG</b>	1	MAG1.1	Chef de pôle ou d'unité Chargé.e d'une mission transversale ou de coordination Fonctions à technicité élevée	306 €	3672 €
	2	MAG2.1	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel BIBLIOPIL (chargé.e de gestion, chargé.e de fonds documentaires, chargé.e de tâches techniques et d'accueil du public, chargé.e de traitement documentaire	306 €	3672 €

Art. L954-2 du Code de l'Education  
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES - 2023

**Tableau 2 – IFSE part SPECIFIQUE**

Code IFSE spécifique		Responsabilités ou fonctions particulières concernées	Fonctions exercées à l'UA	Montant mensuel brut
FI	FIIGR	Fonctions informatiques niveau IGR	Ingénieur de recherche BAP E (DDN)	523,00 €
	FIIGE	Fonctions informatiques niveau IGE	Ingénieur d'études BAP E (DDN)	394,00 €
	FIASI	Fonctions informatiques niveau ASI	Assistant ingénieur BAP E (DDN)	394,00 €
	FITECH	Fonctions informatiques niveau TECH	Technicien.ne BAP E (DDN)	348,00 €
SPE	SPE3.1	Chef de service administratif à forte technicité	Responsable service des Marchés (DAF) Responsable service de service de scolarité (composantes) Responsable du pôle Partenariats (DEG)	120,00 €
	SPE2.1	Assistant.e de direction	Assistant.e de direction	100,00 €
	SPE2.2	Chargé.e de fonctions techniques à risques	Préparateur.trice en anatomie (Faculté SANTE) Soigneur animalier (SCAHU) Manipulation de produits cytostatiques (Faculté SANTE)	100,00 €
	SPE2.3	Chef.fe d'équipe technique	Responsabilité Pôle infrastructures et support (DAV) Responsabilité Pôle audiovisuel (DAV) Responsabilité du pôle logistique support (DPIL) Responsabilité du pôle exploitation (DPIL) Responsabilité service reprographie (DPIL)	100,00 €
	SPE2.4	Chargé.e de fonctions administratives complexes	Délégué.e à la protection des données (DAGJI) Personnel responsable de l'accès aux documents administratif PRADA (DAGJI) Coordinateur.trice prévention collective étudiante (SSU) Responsable d'évaluation Thélème (DPE) Chargé.e du contrôle Interne budgétaire (DAF) Aide au pilotage (DGS) Chargée de mission ECOS (faculté SANTE)	100,00 €
	SPE1.1	Responsable d'équipement scientifique à haute technicité ou autres fonctions scientifiques particulières	Plateforme (SFR QUASAV) Spectrophotomètre, spectrométrie de masse Résonance magnétique Cytométrie en flux Imagerie par résonance magnétique Imagerie et analyses microscopiques Conservation du patrimoine végétal	85,00 €
	SPE1.2	Chargé.de de fonctions techniques particulières	Responsable Gestion Technique Centralisée Responsable hall de Technologie	85,00 €

Art. L954-2 du Code de l'Education  
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES - 2023

## Tableau 3 - IFSE part COMPLÉMENTAIRE (titulaires et contractuels)

### 3-1 Finances

Code IFSE	Type de régie	Montant mensuel brut
REGIE 1	Régie d'avance ou de recette sans manipulation d'espèces	10 €
REGIE 2	Régie d'avance ou de recette avec manipulation d'espèces	20 €
REGIE 3	Régie avec assurance et cautionnement	30 €

### 3-2 Travaux dangereux et insalubres

Code IFSE	Nature de la sujétion	Montant mensuel brut
TDIA	Travaux dangereux et insalubres niveau A	10 €
TDIB	Travaux dangereux et insalubres niveau B	20 €
TDIC	Travaux dangereux et insalubres niveau C	36 €

### 3-3 Sécurité, prévention

Code IFSE	Nature de la sujétion	Montant mensuel brut
EI	Equipier incendie	94,50 €
AP	Assistant de prévention	105 €
RADIO	Radioprotection	100 €

### 3-4 Vice-présidence et autres missions temporaires

Code IFSE	Nature de la mission	Montant mensuel brut
VP	Vice-président.e	800,29 €
CM	Chargé.e de mission	124,20 €
SGCOMUE	Secrétaire Général.e de la COMUE ALM	614,79 €
REGAL	Référent.e Egalité	30 €

### 3-5 Continuité de service

Code IFSE	Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		Directeur.trice	
SUJETIONS	NV1	11,07€ bruts/heure	NV2	14,41€ bruts/heure	NV3		22,17€ bruts/heure	
REMPLACEMENT	NV1	11,07€ bruts/heure	NV2	14,41€ bruts/heure	NV3	22,17€ bruts/heure	NV4	33,25€ bruts/heure
ASTREINTES	22,17€ bruts/heure							

Art. L954-2 du Code de l'Education  
Décret n°2014-513 du 20/05/2014